



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 4 FEVRIER 2020

REFERENCE : MESSAGE CAISSE NATIONALE ASSURANCE MALADIE

Pharmaciens - Médecins - Infirmiers - sages femmes

Prolongation de la campagne de vaccination contre la grippe jusqu'au 29 février 2020

Les données de surveillance épidémiologique de la dernière semaine de janvier montrent que l'épidémie de grippe saisonnière touche désormais toutes les régions de France métropolitaine (hors Normandie en phase pré-épidémique) et les Antilles.

Par rapport aux deux saisons précédentes, l'épidémie de grippe s'installe plus tardivement et le pic épidémique devrait être atteint d'ici 4 à 5 semaines. Le délai pour qu'une personne vaccinée soit immunisée étant d'environ 2 semaines, il est encore temps pour les personnes éligibles, de se faire vacciner.

C'est pourquoi, la campagne de prise en charge de la vaccination contre la grippe qui devait se terminer le 31 janvier 2020 est prolongée jusqu'au 29 février 2020. Les imprimés de prise en charge du vaccin antigrippal seront donc valables jusqu'à cette date.

J'attire votre attention sur le fait que la prolongation de la durée pendant laquelle la vaccination antigrippale est remboursée ne s'accompagnera d'aucune communication vis-à-vis du grand public (nationale et/ou locale), afin de ne pas créer d'incompréhension dans le contexte actuel (coronavirus).



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr